



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Entre d'une part, la Mairie de Saint Hilaire de Riez, dénommée ci-après le prêteur, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 23 janvier 2002 et d'un arrêté municipal du 21 février 2002,

Et

D'autre part l'association "... CIAS Pays de St Gilles - Crèche de l'île aux couleurs -
Dénommée ici
L'emprunteur,
Nom du Président du CIAS Mr. Sayer / Directrice crèche : Elodie BATEL
N° TEL : 02.51.54.66.60

Article 1 :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un minibus municipal à l'occasion d'une sortie de l'Association... Crèche de l'île aux couleurs... dans le cadre de ses activités, pour une durée maximale de 4 jours (sauf dérogation).

Article 2 :

L'Association... la Crèche de l'île aux couleurs... s'engage à transporter toute personne, et ou membre de l'Association, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conducteur doit impérativement posséder le permis depuis au moins 3 ans et ne pas avoir été condamné pour des infractions au code de la route, telles que : suspension du permis de conduire, conduite en état d'ivresse, au cours des 5 dernières années.

Lors de la réservation du véhicule la présentation du permis de conduire du chauffeur sera demandée. Le chauffeur du véhicule doit être couvert par l'assurance de l'association pour les éventuels dégâts occasionnés.

Article 3 :

Le véhicule sera pris sur le parking de la Médiathèque à Saint Hilaire de Riez, avec le plein de carburant et propre intérieurement ; son retour doit s'effectuer au même endroit et dans les mêmes conditions.

Le non respect de ces recommandations entraînera des attentions particulières pour une réutilisation dans l'année.

L'Association s'engage à compléter le carnet de bord, avec les informations :

- Nom de l'Association et Nom du conducteur - Date de départ - Destination - Km départ - Km retour - Observations si besoin - Signature.

Article 4 :

Un chèque de caution d'un montant de 800 € sera demandé sur le lieu et au moment de la mise à disposition, pour participation éventuelle aux frais d'entretien, de réparation et aux franchises prévues dans les contrats d'assurance de la collectivité souscrits auprès de SMACL Assurances. En cas de détérioration du véhicule mis à disposition, le chèque caution sera encaissé par le receveur municipal ; un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour le montant du préjudice subi.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_04-DE

Article 5 :

Les minibus ne pourront parcourir au maximum que des déplacements sur un rayon de 400 kms sauf circonstances exceptionnelles.

L'autorisation du dépassement de ce kilométrage sera validée par le service en charge des associations.

Article 6 :

Le véhicule, objet de la présente convention, est assuré au titre du contrat flotte auto souscrit par la commune de Saint Hilaire de Riez auprès de SMACL Assurances.

En cas de sinistre et quel que soit le pourcentage de responsabilité, l'Association référencée, de même que le conducteur au moment du sinistre, s'engagent à transmettre à l'assureur via la mairie de Saint Hilaire de Riez tous documents, mises en cause, convocations, pièces à procédure dès réception. A défaut, l'Association référencée de même que le conducteur dudit sinistre pourront être tenus responsables si ce manquement venait à causer un préjudice à l'assureur (article L 113-2 Code des Assurances).

Article 7 :

Procédure en cas de problème lors de l'utilisation du minibus :

Panne :

Pendant les horaires d'ouverture de la mairie, prendre contact au 02.51.59.94.00 entre 9h-12h30 et 13h45-17h15 du mardi au vendredi et 9h-12h30 et 13h45-16h30 le lundi.

Hors période d'ouverture, prendre la carte verte et appeler le numéro d'assistance de notre société d'assurance qui assurera le rapatriement des personnes.

Accident :

Etablir un constat avec le « tiers », le transmettre dans les brefs délais à la mairie.

- Si mobilisation du véhicule, prendre la carte verte et appeler le numéro d'assistance de notre société d'assurance qui assurera le rapatriement des personnes.
- Si le véhicule est roulant et qu'il ne présente pas de danger pour la circulation, le rapporter au Centre Technique Municipal.

À Saint Hilaire de Riez, le.....

Pour la ville,
Le responsable de la mise à disposition.

À Saint Hilaire de Riez, le.....

Pour l'Association,
Le Président
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »).